

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

MB AUDIT SARL
23 rue Bernard Palissy
35 000 Rennes

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Aux actionnaires
GUILLEMOT CORPORATION SA
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 282 440 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

GUILLEMOT CORPORATION SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Rennes, le 27 avril 2015

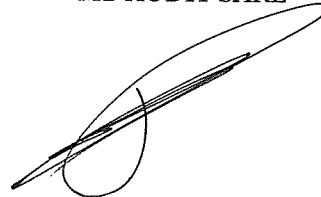
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Yves Pelle

MB AUDIT SARL



Roland Travers

GUILLEMOT CORPORATION
Société anonyme au capital de 11 553 646,72 euros
Siège social : Place du Granier - BP 97143 - 35571 Chantepie Cedex
414 196 758 RCS RENNES

MB AUDIT
Commissaire aux comptes
A l'attention de M. Roland Travers
23 rue Bernard Palissy
35000 Rennes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Commissaire aux Comptes
A l'attention de M. Yves Pelle
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Rennes, le 25 mars 2015

Objet : montant global des rémunérations (article L.225-115 4° du code de commerce)

Messieurs les Commissaires aux comptes,

Nous vous informons par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société Guillemot Corporation S.A., au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élève à 282 440 Euros.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Claude GUILLEMOT
Président du conseil d'administration.